



République Française  
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 21 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	28

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2026.

**Présents** : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, M. GALUTTI Yannick, Mme LÉON Peggy, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte

**Excusés avec procuration** : M. MARION Philippe à M. DUPORT Jean-François, M. LIPPERT Thierry à M. FOUCHET Joël, Mme LEBOEUF Stéphanie à Mme LÉON Peggy, M. LEFÈVRE Alexis à Mme GANNAT Fanny

**Excusé** : M. MASSONNEAU Philippe

**A été nommé secrétaire** : M. DUPORT Jean-François

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 28/04/2026  
Et  
Publication du : 28/04/2026

### 2026-035 – Création de 2 postes permanents Éducateurs de Jeunes Enfants - À temps complet

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour les postes permanents et non permanents.

L'avis préalable du Comité social territorial est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Par délibérations du 13 décembre 2022 et du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait créé 2 postes à temps complet d'assistants socio-éducatifs, pour assurer les missions du service unifié du relais petite enfance, dans le cadre d'une coopération avec différentes communes de l'agglomération montargoise. Ces postes sont actuellement occupés par des agents contractuels, dont les contrats arrivent à échéance en juin 2026.

Le lancement prochain des 2 nouvelles offres d'emplois pour pourvoir lesdits postes est l'occasion de mettre le cadre d'emploi plus en adéquation avec les missions attendues, qui relèvent plutôt du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer 2 postes permanents d'éducateurs de jeunes enfants à temps complet, le tableau des effectifs ne disposant pas de poste vacant sur ce grade.

**En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **De créer**, à compter du 1er juin 2026, 2 postes permanents d'éducateurs de jeunes enfants (filiale sociale- cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants. - catégorie A), à temps complet, soit 35,00 (en centièmes d'heures), avec possibilité de recruter sur tous les grades du cadre d'emploi
- **D'ouvrir** la possibilité de recourir à des contractuels de droit public en l'absence de possibilité de recruter des fonctionnaires
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/04/2026



**Maire,**

**Fanny GANNAT**

**Le Secrétaire de Séance,**



**M. DUPORT Jean-François**

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>